

DELIBERATION N° 2025-VII-021

ACHAT DE L'AS DE ST ISMIER A MEYLAN DES PARCELLES D 456 ET D921 SUR LA COMMUNE DE SAINT ISMIER

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon, Mme Girin, M. Gonin

Pour GAM : Mme Breuil

COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'arrêté préfectoral n° 38-2024-12-09-00017 d'autorisation du système d'endiguement de l'Isère amont indique dans son article 19 « Justification de la maîtrise foncière » que le SYMBHI doit obtenir au 30/06/2025 la mise à disposition des parcelles appartenant aux associations syndicales autorisées.

Les démarches ont commencé dès l'obtention de l'arrêté préfectoral afin d'élaborer des conventions de mise à disposition avec les associations syndicales. Elles sont en cours de mise au point.

Dans le cadre des échanges avec l'association syndicale de Saint Ismier à Meylan, cette dernière a fait remonter au SYMBHI, par courrier en date du 01/09/2025, qu'elle souhaite céder certaines parcelles au lieu de conventionner. En effet, l'association syndicale considère que les parcelles en question ne représentent pas d'intérêt patrimonial pour elle.

Il s'agit des parcelles suivantes sur la commune de Saint Ismier (cf. plan de localisation en annexe) qui constituent une partie du terrain d'assise de la digue de la Bougie :

Commune	Propriétaire	Section	N° parcelle	Lieu-Dit	Surface en m ²	Nature
Saint Ismier	AS de Saint Ismier à Meylan	D	456	Vergibillon	183	Bois, Taillis sous futaies
Saint Ismier	AS de Saint Ismier à Meylan	D	921	Vergibillon	184	Sols

Il s'agit d'une cession faite à l'euro symbolique qui sera formalisé sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver l'achat à l'euro symbolique des parcelles D 456 et D921 sur la commune de Saint Ismier ;
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

